

DECISION**OBJET : TARIFS DU SERVICE DES SPORTS ET DU SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1

Vu la décision 2018-38- du 18/04/2018 portant acte constitutif d'une régie recettes sport et jeunesse / avenant n° 4

D É C I D E

Article 1 : Les tarifs de **musculation et de gym** sont les suivants à compter de septembre 2018 :

ACTIVITES*	COTISATION ANNUELLE SAINT MARC VAUVENARGUES	COTISATION TRIMESTRIELLE SAINT MARC VAUVENARGUES	COTISATION MENSUELLE SAINT MARC VAUVENARGUES	COTISATION ANNUELLE EXTERIEUR COMMUNE	COTISATION TRIMESTRIELLE EXTERIEUR COMMUNE	COTISATION MENSUELLE EXTERIEUR COMMUNE
MUSCULATION OU GYM	250 €	120 €	50 €	350 €	170 €	70 €
MUSCULATION ET GYM	300 €	150 €	70 €	400 €	200 €	80 €
MUSCULATION -GYM COUPLE	500 €		-	-		-
GYM / MUSCU / moins de 18 ans et étudiants	180 €	70 €	30 €	280 €	120 €	50 €

* Inscription gratuite pour les employés municipaux

Les inscriptions seront effectives uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et d'un justificatif de domicile. Pour les étudiants, une carte d'étudiant en cours de validité sera demandée.

Article 2 : Fermeture

Cinq semaines réparties dans l'année dont une semaine pour les fêtes de fin d'année.

Article 3 : Un badge d'accès, nominatif et non cessible, à la salle des sports sera fourni gratuitement aux adhérents des activités musculations et gym lors de la 1^{ère} inscription.

Les adhérents ne relevant pas de cours municipaux devront s'acquitter de la somme de 15 € pour l'établissement de leur badge d'accès.

Le **même badge** sera réactivé à chaque renouvellement de cotisation. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le renouvellement se fera au frais du titulaire et sera facturé 15 €.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20180712-2018-51-dec-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Article 4 : Remboursement

En cas d'impossibilité de pratiquer une activité sportive pour raison médicale pendant une durée minimum de 3 mois, l'abonnement des activités musculation et/ou gym pourra être prolongé de la durée du certificat d'inaptitude.

Un remboursement pourra être effectué au prorata temporis au-delà de 3 mois d'inaptitude physique ou en cas de déménagement.

Article 5 : Validité de la carte

Les inscriptions annuelles peuvent s'effectuer à tout moment de l'année, l'abonnement est valable pour 1 an à partir de la date d'inscription. Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de l'adhésion.

Article 6 : Les tarifs de judo sont les suivants :

ACTIVITES	COTISATION ANNUELLE	COTISATION AU TRIMESTRE
JUDO		
1H / semaine	156 €	52 €
2X 1 H / semaine	180 €	60 €

Article 7 : Le tarif du service périscolaire est de **50 €** par an et par enfant. Un tarif dégressif sera appliqué au 3^{ème} enfant : 120 € pour 3 enfants.

Article 8 : La présente décision sera communiquée à la prochaine séance du Conseil Municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Ampliation à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 12 juillet 2018
Le Maire
Régis MARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20180712-2018-51-dec-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Affiché le 12 juillet 2018